




HORAIRE D'ARROSAGE ET UTILISATION DE L'EAU POTABLE



Arrosage / Remplissage / Lavage	Dimanche	Lundi N° civiques pairs	Mardi N° civiques impairs	Mercredi	Jeudi N° civiques pairs	Vendredi N° civiques impairs	Samedi
 Arrosage automatique Pelouses et autres végétaux (haies, arbres, arbustes, etc.)	INTERDIT	2 h à 4 h	2 h à 4 h	INTERDIT	2 h à 4 h	2 h à 4 h	INTERDIT
 Asperseur amovible Pelouses et autres végétaux (haies, arbres, arbustes, etc.)	INTERDIT	20 h à 22 h	20 h à 22 h	INTERDIT	20 h à 22 h	20 h à 22 h	INTERDIT
 Arrosage manuel Fleurs, potagers, pelouses et autres végétaux (haies, arbres, arbustes, etc.)	Autorisé en tout temps L'arrosage à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre, d'un arbuste ou de la pelouse est permis en tout temps.						
Arrosage Nouvel aménagement paysager	Un permis (valide 15 jours) est requis pour arroser à d'autres moments que ceux autorisés pour irriguer une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager. Une demande de permis peut être effectuée en ligne sur le site Internet de la Ville ou en personne au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.						
Remplissage Piscines et spas	Le remplissage d'une piscine et/ou d'un spa est permis de 20 h à 6 h du matin et doit être fait sous surveillance afin d'éviter tout débordement ou consommation excessive de l'eau.						
Lavage Véhicules	Autorisé en tout temps Le lavage des véhicules est permis à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.						

Avis d'interdiction d'arrosage

Lorsqu'un avis d'interdiction d'arrosage est émis, il est interdit d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur pendant une période déterminée. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, ainsi que des jardins et des fleurs.

Arrosage automatique: Arrosage fait par tout appareil, relié à l'aqueduc, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

Arrosage manuel: Arrosage avec un boyau, relié à l'aqueduc, équipé d'une fermeture à relâchement tenue à la main pendant la période d'utilisation.

Asperseur amovible: Dispositif d'arrosage qui projette l'eau provenant du boyau d'arrosage sur une superficie plus ou moins grande, souvent contrôlé en fonction de la pression. Ce dispositif permet d'arroser une section de terrain à la fois et doit être déplacé manuellement afin de procéder à l'arrosage de plusieurs sections d'un terrain.

